

## Fiche 3 : Demander un Congé de Formation Professionnelle

La campagne d'appel à candidature pour les congés de formation professionnelle pour l'année 2021-2022 va commencer.

Comme tous les personnels de la fonction publique, les AESH ont droit à ce congé. La condition requise est de justifier de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public.

Ce congé est d'un an avec indemnités, les deux années supplémentaires sont sans indemnités. Il peut être fractionné à la condition d'une cohérence avec le projet de formation.

L'indemnité mensuelle de la première année est égal à 85% du traitement brut. Différentes cotisations y sont retirées : retenue pour la retraite, RDS, CSG et contribution de solidarité, cotisations qui sont calculées sur le salaire entier.

Les frais liés à la formation sont à la charge exclusive des personnels placés en congé formation. Le congé de formation peut être articulé avec la mobilisation du compte personnel de formation (CPF).

Pendant la durée du congé, l'agent est maintenu en position d'activité ; ses droits sont maintenus (avancement, bénéfice du régime «accidents de service», retraite, supplément familial de traitement).

Des attestations de présence effective sont à fournir à l'administration mensuellement pour continuer à percevoir les indemnités. De plus, à l'issue de la formation, l'agent s'engage à rester au service de l'état pour une période égale au triple de la durée du congé.

L'administration classe les demandes de congés de formation en 3 catégories :

- A. Projets d'évolution professionnelle, projets de mobilité interne ou externe y compris les préparations aux concours d'autres filières ou d'autres administrations.
- B. Préparation d'un concours.
- C. Soutenance de thèse.

Pour la catégorie A, l'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé. Le conseil en évolution professionnelle n'est pas une étape obligatoire dans la procédure de dépôt d'un dossier de demande de congé de formation professionnelle. Il est néanmoins encouragé en termes d'appui à la définition du projet et sera valorisé par l'éventuelle attribution de points supplémentaires. Cette mission d'accompagnement est exercée par les conseiller-es RH de proximité de l'académie. Ce conseil se caractérise par la **neutralité et n'est pas assorti de pouvoir décisionnel**.

**Les rendez-vous devront impérativement être demandés, à l'adresse ci-dessous, avant le 15 janvier 2021** afin de permettre à chaque candidat d'être reçu avant la date limite de constitution des dossiers :

[ce.sarh-grhprox@ac-creteil.fr](mailto:ce.sarh-grhprox@ac-creteil.fr)

Cet entretien a pour objet d'accompagner l'agent en étudiant la cohérence et la pertinence de la formation choisie au regard de son parcours, du projet professionnel visé et de sa viabilité. Cet accompagnement permettra ensuite à l'agent d'élaborer son dossier de candidature de manière optimale.

**Toute candidature devra être déposée entre le 7 janvier et le 7 février 2021** à l'adresse suivante :

**La date limite de dépôt des pièces justificatives est le 30 avril 2021.**

<http://cfpens.ac-creteil.fr>

Le dossier de candidature devra obligatoirement :

- Faire apparaître les motivations de l'agent ;
- Décrire précisément la nature et l'état d'avancement du projet (ex : expériences professionnelles ou personnelles, formations déjà suivies ou en cours, actions déjà engagées, démarches entreprises, périodes obligatoires de stage) ;
- Préciser le débouché envisagé à l'issue de la formation ou le réinvestissement prévu à l'interne.